LA CMM PROPOSE UNE SOLUTION GLOBALE POUR HAUSSER LA PERFORMANCE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC

Cette solution reflète les préoccupations exprimées lors des séances de consultation publique sur le projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020.

LA CMM RECOMMANDE DE:

- Élargir la consigne aux contenants de boissons de verre, de plastique et de métal en fonction du contenant et non du contenu
 - Les deux systèmes (consigne + collecte sélective) doivent être harmonisés et modernisés.
 - Un appui financier doit être offert aux centres de tri qui souhaitent implanter une filière de traitement et de conditionnement des matières provenant de la consigne élargie.
 - Ces changements doivent être déployés de manière à limiter les impacts financiers sur les municipalités.
 - L'élargissement de la consigne doit faire l'objet d'une analyse environnementale, économique et sociale par le gouvernement du Québec.
- → Adopter un règlement pour réduire l'utilisation de contenants, emballages et imprimés et interdire certains matériaux
 - Un écofrais dissuasif sur les articles, sacs, emballages et autres objets à usage unique doit être implanté.
 - L'offre de produits en vrac doit être développée.
 - La distribution des circulaires doit être faite selon une approche volontaire plutôt que systématique.
 - Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) doivent développer une collaboration accrue afin de réduire les quantités de contenants et emballages utilisés dans le domaine de l'alimentation.

Revoir les responsabilités et les rôles des organismes afin d'allonger la liste des produits assujettis à la responsabilité élargie des producteurs

- Un cadre réglementaire visant l'écoconception des contenants, emballages, imprimés et autres produits de courte vie et à usage unique doit être mis en place.
- Ce cadre doit permettre une hausse significative des contributions versées par les producteurs aux organismes agréés afin de compenser les coûts de la collecte sélective et orienter les choix de matériaux vers des matières recyclées et recyclables.

Implanter rapidement des mesures de réduction et de recyclabilité des plastiques

- Ces mesures doivent découler de la Charte sur les plastiques dans les océans du gouvernement du Canada.
- Une stratégie visant à interdire les sacs d'emplettes à usage unique doit être développée partout au Québec, et ce, quelle que soit leur épaisseur.

→ Adopter un cadre réglementaire rendant obligatoires le contrôle et la traçabilité des matières sortant des centres de tri

- Des normes de qualité minimales doivent être établies pour les matières recyclables sortant des centres de tri. Leur valeur sera ainsi augmentée, ce qui les rendra plus attrayantes pour les acheteurs locaux et favorisera la mise en place d'une économie circulaire.
- La mise en place d'un programme de financement pour implanter et moderniser les centres de tri est recommandée pour améliorer la desserte tout en assurant une certaine concurrence.
- Les acheteurs locaux doivent être impliqués dans toute initiative de modernisation de l'industrie.

Intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec)

- Le ministère de l'Éducation doit mettre en place un programme global d'éducation à l'environnement.
- Un vocabulaire désigné doit être uniforme dans toutes les activités.
- La confiance de la population envers l'industrie du recyclage doit être rétablie et sa participation à la collecte sélective et à la consigne maintenue.
- Le MELCC et RECYC-QUÉBEC doivent rendre publiques les données sur la quantité, le prix et la destination des matières recyclables, organiques et éliminées.

